

**Information Caf de la Nièvre**

**Bulletin n°2021-23 du 6 septembre 2021**

******

***PETITE ENFANCE***

**PROTOCOLE DE RENTRÉE POUR LES MODES D’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

La Dgcs a diffusé un nouveau [Guide Covid](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-modes_acceuil_0-3_ans-actualise.pdf) avec les recommandations nationales applicables à compter du mois de septembre 2021 pour les modes d’accueil du jeune enfant.

Le guide établit notamment une graduation des mesures selon 3 niveaux de situation épidémique ; le passage d’un niveau à un autre sera apprécié par le Préfet en lien avec l’ARS.

En outre, **le guide rappelle que les professionnels des modes d’accueils et des établissements et services de soutien à la parentalité ne sont pas concernés par l’obligation vaccinale et le passe sanitaire. Les publics accueillis au sein des modes d’accueil ne sont pas concernés non plus par le passe sanitaire**. Les sorties à l’extérieur sont possibles à tous les niveaux épidémiques et même encouragées.

**RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

Le [décret n°2021-115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l’information des familles sur les disponibilités d’accueil en établissements d’accueil du jeune enfant](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043970802) est paru.

Nous vous transmettrons davantage d’informations dans le courant de l’automne concernant les évolutions liées à ce décret.

***ENFANCE-JEUNESSE***

**ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS : PASSE SANITAIRE**

**Pour rappel, le passe sanitaire n’est pas exigé pour encadrer des mineurs en accueils collectifs ou pour dispenser des formations Bafa / Bafd.**

Les dérogations accordées pendant la période estivale (dispense de l’exigence de présenter un passe sanitaire pour se rendre dans les structures soumises au passe ou pour bénéficier de certains services de transport) sont levées depuis le 30/08/2021.

À compter de cette date, le passe sanitaire est donc requis dans les ACM pour les encadrants majeurs **uniquement lorsqu’ils accompagnent des mineurs dans les établissements, lieux, services et événements, et dans les services de transports soumis au passe sanitaire**.

Plus d’infos sur <https://www.jeunes.gouv.fr/protocole-sanitaire-acm-session-bafa-bafd>

**REMONTÉE DES DONNÉES PS JEUNES DANS LE PORTAIL PARTENAIRES**

Dans le cadre de la remontée des données prévisionnelles 2021 des données PS Jeunes via le portail partenaires, il est demandé – en partie financière – d’inscrire uniquement les trois postes de dépense nécessaires au calcul de la PS : coût de poste de l’animateur (éventuellement proratisé à l’Etp agréé dans le cadre de la PS Jeunes), déplacements de l’animateur liés au projet (hors déplacements avec les jeunes pour activités) et formations non qualifiantes en lien avec le projet Jeunes.

**La partie « Produits » devant être renseignée et équilibrée, il convient de proratiser les produits en fonction de ces trois postes de dépense.**

***FAMILLES-PARENTALITÉ***

**PAS D’OBLIGATION VACCINALE POUR LES PROFESSIONNELS DES SERVICES AUX FAMILLES**

La DGCS a communiqué l’instruction relative à l’obligation vaccinale et au passe sanitaire dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux. Celle-ci indique **que les services aux familles (modes d’accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité) ne sont pas concernés par l’obligation vaccinale et le passe sanitaire** (cf. bas de la page 20).

La DGCS précise : « En particulier, ne sont pas concernés par l’obligation vaccinale les professionnels des modes d’accueil du jeune enfant et des établissements et services de soutien à la parentalité, même lorsqu’ils sont professionnels de santé, dès lors qu’ils ne réalisent pas d’actes de soin médical ou paramédical dans le cadre de leur exercice professionnel habituel. L’obligation vaccinale s’applique uniquement aux professionnels de santé de l’établissement qui réalisent de tels actes.



**La vaccination est par contre obligatoire pour les professionnels employés à domicile pour des attributaires de l’allocation personnalisée d’autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).**

***ANIMATION DE LA VIE SOCIALE***

**CENTRES SOCIAUX ET PASSE SANITAIRE**

Une [foire aux questions sur l’obligation vaccinale](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/obligation-vaccinale) a été publiée sur le site du Ministère des solidarités et de la santé.

Ce document précise notamment que « ***les publics accueillis au sein des modes d’accueil du jeune enfant et des services de soutien à la parentalité ne sont pas concernés par le passe sanitaire. De même, les structures d’animation de la vie sociale, y compris s’ils sont situés dans des ERP de type L et s’ils organisent des activités de loisirs, ne sont pas soumis au passe sanitaire, compte-tenu de leur objet***».

Quand une structure autorisée réalise plusieurs activités dont certaines n’entrent pas dans le champ de l’obligation vaccinale, les salariés affectés exclusivement aux activités non soumises à l’obligation vaccinale ne sont pas soumis à cette obligation.

Plus d’infos sur [L'obligation vaccinale - Ministère des Solidarités et de la Santé (solidarites-sante.gouv.fr)](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/obligation-vaccinale)

**LES INFOS DE VOTRE CAF**

**VOS CONTACTS AU SERVICE D’ACTION SOCIALE DE LA CAF DE LA NIÈVRE**

**Responsable du développement social :**   
sabrina.renier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 01

**Expert métier et budgétaire :**  
alexandra.jeandot@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 05

**Coordinatrice pôle technique et budgétaire :**

florence.talandier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 61

**Contrôleur :**   
karim.zehhar@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 04

**Conseillers Techniques :**   
martin.boutet@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 67   
[david.kissangou@cafnevers.cnafmail.fr](mailto:david.kissangou@cafnevers.cnafmail.fr) – 03 86 71 42 65

cecile.nguyen-quang@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 63

marie-line.perreau@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 21

**Techniciens Conseil :** 03 86 71 42 05

nathalie.barroso@cafnevers.cnafmail.fr

aurelie.chambron@cafnevers.cnafmail.fr

caroline.hautin@cafnevers.cnafmail.fr

**RETROUVEZ EN LIGNE**

L’ensemble des documents Cnaf liés à la crise sanitaire :

<https://caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

Tous les bulletins d’information du service action sociale de la Caf de la Nièvre déjà parus :

<https://caf.fr/partenaires/caf-de-la-nievre/partenaires-locaux/bulletin-d-information-action-sociale>